



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
Interdiction de rassemblement d'individus
Susceptibles de troubler l'ordre public
N°426- Réglementation / 2023

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2215-1 ;
Vu les articles L 1311-2, R 1337-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R 610-5, R 623-2 et 222-16 du Code Pénal ;

Considérant que les rassemblements de personnes devant la Maison de la Petite Enfance « Bel Gazou » - Parking de l'Hexagone- Boulevard Frédéric Latouche à Autun, favorisent la multiplication de détritrus, dégradations et occasionnent des nuisances sonores et toute autre infraction de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique, notamment en période nocturne sur le domaine public ;

Considérant les doléances des parents d'enfants et du personnel, excédés de trouver l'entrée de la crèche pleine de saletés en arrivant le matin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou entretenir le désordre et les tapages.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 4 juillet 2023 au 4 septembre 2023, tout rassemblement de personnes est interdit, de 19h00 à 6h00 Boulevard Frédéric Latouche, sur le parking de l'hexagone, devant la Maison de la Petite Enfance, Bel Gazou.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le 03/07/2023

Autun, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Vincent CHAUVET



Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 071-217100148-20230703-REGL_426_2023-AR

